Trente-deuxième Année. — N° 135 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. DIMANCHE 15 MAI 1887

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 14 MAI 1887

LE MANUEL DE L'ANARCHISTE

La littérature socialiste vient de s'enrichir d'un livre nouveau : *L'indicateur anarchiste*, qui se répand en ce moment à un grand nombre d'exemplaires.

La première impression du lecteur en face de cette curieuse production est de croire à une de ces plaisanteries à froid, comme en fit Swift au siècle dernier. Mais une étude plus attentive nous convainc rapidement de la *bonne foi* de l'écrivain, qui entend faire de la révolution pratique et appliquer les doctrines anarchiques.

On pourrait, en effet, intituler ce petit livre : *Le manuel du parfait incendiaire*. Il contient les recettes les plus détaillées sur l'usage de la dynamite, des bombes asphyxiantes et des engins explosibles, et sur les procédés de fabrication de ces dangereuses substances.

Une des premières indications qui nous est donnée, est relative au gaz.

« Le gaz, au point de vue révolutionnaire, peut rendre les plus grands services, parce qu'il se trouve presque partout. » On indique la façon de s'en servir.

La perfection consisterait à pénétrer dans un égout, à percer un tuyau de conduite à gaz, et à y introduire un produit qui s'enflammerait de lui-même. On ferait ainsi sauter tout un quartier.

Il y a des recettes qui ont un caractère plus personnel : elles sont destinées à *supprimer* une personne déterminée. S'il s'agit d'un chasseur, on remplace la poudre de ses cartouches par un produit qu'on désigne ; s'il s'agit d'un fumeur, il y a la cigarette incendiaire, où l'on glisse un petit tube de verre contenant un acide dont on donne la composition.

Tout cela est, d'ailleurs, dit sur un ton bonhomme, et mêlé de conseils pratiques qui partent d'un bon fond. Ainsi le manuel prend le plus grand souci de la sécurité de l'incendiaire : il lui recommande de travailler dans une chambre bien aérée, d'éloigner ses poudres de son lit, de n'opérer, dans les essais, que sur des quantités moindres que celles indiquées dans le livre, et de prendre garde à la dépense, car la dépense implique des privations qui pèseront lourdement sur le pauvre ménage de l'ouvrier.

A la fin, seulement, l'horizon s'élargit, et nous voyons qu'il s'agit non d'un vulgaire assassinat, mais d'un épisode des guerres civiles de demain.

Tout ce que nous avons vu jusqu'ici, les journées de juin, la Commune, le massacre des otages n'a été que le prélude des grandes luttes sociales. A un moment donné, à Paris, à Londres ou à Berlin, l'émeute, sûr de sa force, éclatera de nouveau et on lui prépare les voies par l'*indicateur anarchiste*. D'un côté, seront les bourgeois, de l'autre, les socialistes : les *vrais*, car les *socialismes parlementaires*, qui sont des *endormeurs*, veulent *convertir* le bourgeois au lieu de le *détruire*. Il n'y aura donc plus que deux partis, les anarchistes dans l'un, et, dans l'autre, les *partisans d'une autorité quelconque*.

C'est entre ces deux partis que se livrera la bataille définitive. Il y aura des *pleurnicheurs* qui déploreront la destruction par la dynamite des monuments historiques et des œuvres d'art. On ne les écoutera pas, bien qu'ils aient raison au point de vue catholique. En effet, tant que Notre-Dame de Paris et les cathédrales gothiques resteront debout, *la conscience humaine ne pourra se dégager des préjugés dont elles sont la personnification*.

Plus d'un lecteur se dira, sans doute, que ces préjugés avaient du bon et se demandera si le nouveau monde, celui de la dynamite, donnera à la *conscience humaine* toutes les satisfactions qu'elle en espère.

Il est cependant utile de reconnaître les projets de ce parti de la dynamite, qui a paru longtemps limiter son ambition à des visées politiques, et qui, aujourd'hui, paraît résolu à se jeter dans la guerre sociale, et à honorer tous les capitalistes, les plus petits comme les plus grands de la ruine qu'il réservait jadis aux rois.

Le jour où l'Europe voudra se défendre, elle ne laissera plus distribuer par milliers des exemplaires d'un livre analogue à celui que nous citons et qui porte sur sa couverture cette mention : « Londres, Imprimerie internationale anarchique. »

La circulation de pareilles insanités est des plus dangereuse qu'on ne le croit. En admettant qu'il ne se trouve pas un parti politique pour mettre en pratique ces maximes, est-il utile que les criminels de tous les pays soient initiés aux secrets les plus meurtriers de la science moderne ?

Les poisons dont on réglemente l'usage, sont infiniment moins dangereux pour la vie humaine que ces substances explosibles dont on indique à tous la composition et l'emploi.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE LIBRE

M. Eugène Rendu, ancien inspecteur général de l'Université qui a figuré avec honneur dans nos assemblées parlementaires et qui a volontairement quitté en 1879 ses fonctions universitaires pour rester fidèle à ses principes libéraux et ne pas être l'instrument d'une politique contraire à la sienne, s'est voué depuis lors au développement de l'enseignement primaire libre avec un remarquable dévouement. Depuis sept ans délégué des Ecoles qui se sont fondées librement pour opposer la salutaire influence de l'enseignement religieux à celle de l'enseignement exclusivement laïque, il a, chaque année, rédigé, sur le mouvement et les progrès de ces écoles, des rapports qui sont de nature à éclairer, en l'élevant, cette grande question de liberté de conscience. Il les publie aujourd'hui dans un livre qui paraîtra bientôt, en les accompagnant d'une préface où il en synthétise la pensée générale.

Cette pensée, c'est qu'il faut rétablir l'égalité de condition entre ceux qui veulent les écoles sans Dieu et ceux, beaucoup plus nombreux, qui veulent que la religion n'en soit pas systématiquement écartée. Dans ce but, il demande qu'on ne force pas les familles croyantes à supporter, par l'impôt, les frais de l'enseignement des libres-penseurs, sans leur accorder en échange une partie de cet impôt, pour l'entretien des écoles où elles désirent faire instruire leurs enfants dans les principes de leur foi. C'est ce que M. Rendu résume en ces termes, dans le passage suivant :

» J'admets que par un phénomène inattendu, et par une sorte de végétation spontanée, le nombre des enfants que les parents entendaient soustraire à l'enseignement religieux ne soit soudain et démesurément accru qu'à Paris, par exemple, toute une génération se soit levée tout à coup pour exiger au nom d'un positivisme agressif et en vue de « purifier l'atmosphère » l'arrachement des crucifix, la mise au pilon des catéchisme et des évangiles, la révision laïque des grammaires et l'épuration des fables de La Fontaine, en un mot tout cet ensemble de « réformes » ingénieusement résumées par les philosophes du conseil municipal sous le nom « d'assainissement de l'école » ; j'admets que, pour donner satisfaction à un mouvement doctrinal trop longtemps méconnu, une école par arrondissement ait du être mise à la disposition des familles qui entendaient préserver leurs enfants de la contagion des idées religieuses ; j'admets enfin que les conseils municipaux des grandes villes, à commencer par Paris, aient, à bon droit, déversé sur ces écoles « neutres » une portion suffisante du budget scolaire. Voilà les vœux d'une fraction plus ou moins notables satisfaits ; cela était conforme à l'équité, je le concède.

» Suit-il de là que l'autre portion, les deux tiers ou les trois quarts de cette population dût être exclue de ce même droit au nom duquel les écoles nouvelles obtenaient leurs subsides ? que ces deux autres tiers ou trois quarts qui, de par la solidarité communale, contribuaient à l'entretien des écoles libre-penseuses, dussent se voir privés eux-mêmes du genre d'école préféré par eux ? Et la satisfaction donnée à une minorité était-elle nécessairement l'écrasement de la majorité ?

» Il est à peine croyable, et l'on éprouve quelque honte à penser qu'on ait, au dix-neuvième siècle, et dans le pays qui a fait 1789, à poser de pareilles questions.

» Or, cette répartition des deniers communaux à opérer entre des écoles ayant toutes des droits identiques offrait bien peu de complications ; ce départ à faire était facile : il était fait.

» En 1879, au moment où s'ouvrait la campagne des laïcisations, sur 339 établissements scolaires communaux existant à Paris, 144 — contre 195 laïques — étaient dirigés par les congréganistes. Mais le mot *laïque* n'avait nullement alors le sens sectaire qu'une législation de combat lui a donné ; et la fréquentation des écoles dirigées par les instituteurs laïques n'impliquait, tant s'en faut, aucune intention agressive. La plupart de ces instituteurs étaient de bons chrétiens, et s'efforçaient de créer dans l'école, selon le vœu de l'illustre, auteur de la loi de 1833, « une atmosphère profondément religieuse ». L'immense majorité des enfants des écoles laïques, si les parents eussent été mis en demeure d'opter entre l'Evangile selon le Conseil municipal de Paris et le *Credo* traditionnel, se fût prononcée, sans hésitation, on peut l'affirmer, pour l'enseignement des écoles dirigées par les Frères.

» Que prescrivaient donc un sentiment élémentaire de justice et le plus léger souci de la liberté de conscience ? De respecter les écoles anciennes tout en ouvrant des écoles nouvelles, nous le voulons bien, aux élèves enlevés, par heureuse fortune, à ces « engins d'abrutissement, les *Commandements de Dieu* et le *Pater*, » de maintenir en regard des écoles laïcisées, le caractère et les avantages d'établissements communaux aux écoles dans lesquelles seules désormais la grande majorité des pères de famille trouvait le genre d'instruction qu'elle entendait donner à ses enfants.

» Quoi de plus simple qu'une telle solution ? quoi de plus naturel ? quels intérêts se fassent trouvés compromis ? quels droits lésés ? quelles « revendications » méconnues ? »

A TRAVERS LES JOURNAUX

Pranzini n'a pas encore comparu devant le jury de la Seine, qu'on prévoit sa condamnation à la peine capitale. Toutefois l'assassin présumé de la rue Montaigne semble fort tranquille :

» Il a dû lire, comme nous tous, dit la *République française*, qu'on a gracié Rosel, l'assassin de la rue Gay-Lussac ; Demangeot, l'assassin de la rue Boissy-d'Anglas ; Austruy, un détenu de Clairvaux, qui avait assassiné un de ses gardiens : Tournecuillert, un autre détenu qui avait assassiné un autre gardien... Nous en passons, et des pires...

» Le calme de Pranzini s'explique.

Ce fameux droit de grâce est exercé au reste, par M. Grévy, d'une façon que les *Débats* jugent sévèrement dans un article qui se termine ainsi :

» Ce qui est plus inexplicable encore, c'est la commutation de peine qui, paraît-il, vient d'être également accordée à un détenu de la maison centrale de Clairvaux, condamné à mort pour tentative d'assassinat sur la personne d'un des gardiens de cet établissement.

» Les détenus des maisons centrales qui ont des rancunes à satisfaire, ou qui désirent tout simplement faire un voyage aux frais de l'Etat, n'ont aucune raison pour se contraindre. Les exemples qu'ils viennent d'avoir sous les yeux leur serviront d'encouragement. »

* * *

Avant-hier, un tailleur de la rue Montmartre a fait distribuer dans les rues un *fac simile* de carte postale dont l'adresse était ainsi rédigée :

Monsieur J. GRÉVY
Paris

Au dos se trouvait cette épître que le *Radical*, dans son zèle élyséen, qualifie de « stupide » :

« Monsieur J. Grévy.

» J'ai l'honneur de vous informer que j'expédie ce jour, franco, à Mont-sous-Vaudrey, le complet cheviot de fri 29 que vous avez choisi, et le pantalon nouveauté de 17 fr. que je vous ai fait sur mesure.

» Toujours dévoué à vos ordres, veuillez agréer, monsieur, mes sincères salutations.

» Signé X..., tailleur, rue Montmartre. »

L'*Autorité*, qui publie cette lettre, ajoute :

« L'attention de la police a été éveillée par l'invraisemblance de la dépense faite par M. Grévy, et M. Gragnon n'a pas hésité à faire arrêter les pauvres diables distribuant ces prospectus.

» C'est parfait. Mais alors il ne faudra plus que M. le préfet de police nous raconte qu'il est désarmé contre les clameurs indécentes des camelots. »

* * *

M. Ranc, dans le *Matin*, s'applique à persuader à M. Dauphin de se sacrifier à ses collègues et de sauver le cabinet, en s'immolant :

« Voici les deux alternatives : la Chambre renversant le ministère, ou la Chambre refusant de se solidariser avec la commission et semblant se déclarer impuissante à donner au pays un budget d'économies et de réformes, un budget bien équilibré.

» Quel moyen d'échapper au dilemme ? Quel moyen de se tirer d'affaire ? Un seul, à mon humble avis.

» Que M. Dauphin se sacrifie patriotiquement sur l'autel de la stabilité ministérielle ! Cela ne lui coûtera pas sans doute beaucoup, car il ne sacrifiera que son portefeuille, et non pas ses idées en matière de finances, puisque, s'il en avait, il les a déjà toutes abandonnées.

» M. Dauphin ne sent-il pas qu'il est la pierre d'achoppement ? S'il ne s'exécute lui-même, il peut entraîner dans sa chute et son protecteur et ses collègues. Il n'inspire confiance ni au monde des affaires ni au monde politique. Ce n'est pas à lui qu'on pourrait dire : « Faites-moi de bonnes finances, je vous fera de bonne politique. » Bonnes ou mauvaises il vous offrira toutes les finances que vous lui demanderez. »

LE RECOURS DES PRINCES

Le conseil d'Etat, section du contentieux, présidé par M. Laferrière, vice-président, a commencé vendredi l'examen du recours formé par les princes de la famille d'Orléans et les princes de la famille Bonaparte contre les décisions par lesquelles le ministre de la guerre les a rayés des cadres de l'armée.

L'assemblée du conseil d'Etat statuant au contentieux, se compose, on le sait, de la section entière du contentieux, à laquelle sont adjoints deux conseillers d'Etat pris dans chacune des autres sections.

Ses membres sont au nombre de huit.

M. Coulon, conseiller d'Etat, fait fonction de rapporteur.

M. Marguerite, maître des requêtes, est le commissaire du gouvernement.

Me Dareste, avocat au conseil, se présente pour M. le duc d'Aumale et M. le duc de Chartres ; Me Brugnon, pour M. le duc de Nemours et M. le duc d'Alençon ; Me Sabattier, pour les princes Murat.

Me Nivard doit prendre la parole pour le ministre de la guerre.

La salle d'audience du conseil, habituellement vide, est presque complètement remplie ; nous remarquons dans l'auditoire plusieurs hommes politiques, notamment Me Limbourg, le conseil de M. le duc d'Aumale.

On connaît les décisions ministérielles qui, aux dates des 22, 23, 26 juin, 2 et 3 juillet 1886, ont rayé des cadres de l'armée française deux généraux de division, M. le duc de Nemours et M. le duc d'Aumale, un général de brigade, le prince Joachim Murat ; un colonel, M. le duc de Chartres, un capitaine, M. le duc d'Alençon, un lieutenant, le prince Joachim Napoléon Murat.

C'est contre ces décisions que les princes frappés ont formé un recours devant le conseil, qui doit aujourd'hui statuer sur leur demande.

M. le conseiller Coulon donne lecture de son rapport.

PLAIDOIRIE DE Me DARESTE

La parole est ensuite donnée à Me Dareste, avocat de M. le duc d'Aumale et de M. le duc de Chartres.

Voici le résumé de sa plaidoirie :

Me Dareste donne lecture des lettres ministérielles rayant les princes de l'armée, et, après avoir rappelé que la radiation des cadres de l'armée française d'officiers français est un fait sans précédent et que le principe de la propriété des grades a été respecté à toutes les époques et sous tous les régimes, fait rapidement l'historique de la question, puis arrive à la loi du 19 mai 1834, dont il cite les termes.

... Les articles 5 et 6 permettent de placer l'officier dans la position de non-activité par retrait ou suspension d'emploi ; mais le grade reste la propriété de l'officier. Ce principe a été consacré par de nombreux exemples, soit en 1870, soit en 1879 après l'amnistie.

M. le général Thibaudin, alors ministre de la guerre, l'a reconnu en 1883, lors de la discussion d'un projet de loi ayant pour but de priver de tout emploi dans l'armée les membres des familles ayant régné en France. Dans la séance du 29 janvier il disait à la tribune : « la question générale de la propriété du grade reste absolument intacte. » Dans la séance du 24 février de la même année, le ministre disait aussi : « Nous respectons la propriété des grades et nous ne soageons nullement à l'attaquer. »

Les grades ont été conférés aux princes, les uns par ordonnances royales confirmées par des décrets postérieurs, un autre par décret du président de la République, un autre enfin par la loi du 28 mars 1874. Or c'est par une simple décision ministérielle qu'on entend détruire aujourd'hui l'effet de ces nominations. Le ministre a donc excédé ses pouvoirs.

Le ministre de la guerre répond à ces arguments, dans le mémoire qui est produit en son nom, par une exception d'incompétence. Selon le ministre, les décisions attaquées sont des actes de gouvernement dont il n'est responsable que devant les Chambres. Le Sénat et la Chambre ayant ratifié ses decisions, le conseil d'Etat n'a pas à connaître de questions tranchées par le pouvoir compétent. Cette théorie est contraire à celle qui a été soutenue par le gouvernement le 15 juillet 1886.

M. Sarrien, ministre de l'intérieur, disait au Sénat, en parlant de M. le duc d'Aumale : « Il avait le droit d'aller devant le conseil d'Etat ; » M. le ministre de la guerre ajoutait : « La cause est pendante devant le conseil d'Etat, c'est lui qui décidera si le ministre de la guerre ou plutôt si le gouvernement a bien ou mal interprété la loi d'expulsion. » Les déclarations du ministre et les observations qu'il a présentées plus tard au conseil sont inconciliables.

L'honorable avocat arrive ensuite au fond même du débat. Les décisions attaquées sont-elles des actes de gouvernement ? Non ! répond l'avocat des princes. Les citations des auteurs fournies par le ministère sont erronées et incomplètes ; la jurisprudence du conseil d'Etat s'est également prononcé contre son système.

Si la loi du 22 juin 1886 sur l'expulsion ne saurait en effet être déférée au conseil d'Etat, il n'existe point de lois d'ordre politique dont l'interprétation ne puisse être soumise aux juges soit ordinaires, soit administratifs. Ni le législateur, ni le gouvernement, ne peuvent interpréter les lois. Ce serait la confusion des pouvoirs et l'arbitraire.

Les décisions ministérielles attaquées ne sont point en elles-mêmes des actes de gouvernement.

Elles ne sont pas la conséquence directe de la loi de 1886.

Les ordres du jour de la Chambre et du Sénat ont mis le ministre à l'abri de la responsabilité parlementaire.

Les décisions qui touchent à l'état des officiers sont des actes administratifs par leur nature et peuvent être déférées au conseil d'Etat.

Le ministre de la guerre a procédé sans l'intervention du gouvernement ; il n'appartient en effet qu'au Président de la République de nommer les officiers et de statuer sur leurs diverses positions.

Le ministre soutient aussi que les princes sont un danger pour l'Etat et que les descendants des familles souveraines sont placés en dehors du droit commun.

Cette prétention est exhorbitante. La loi de 1886 ne peut également être invoquée dans l'espèce, car elle ne renferme aucune disposition qui dépouille les princes de la propriété de leurs grades.

Me BRUGNON

Me Brugnon soutient ensuite les intérêts du duc de Nemours et du duc d'Alençon.

Après avoir rendu hommage à la magistrale plaidoirie de Me Dareste, Me Brugnon repasse rapidement en revue les arguments présentés par son confrère.

Il fait remarquer qu'en toute occasion les princes ont été respectueux de la loi ; on ne peut rien leur reprocher.

En France, dit-il, on a toujours respecté l'honneur ; par conséquent l'opinion publique pourrait s'émouvoir que l'on refusât des juges à des officiers français privés de leurs grades, quand on a rétabli sur les registres de la Légion d'honneur des communards qui ont incendié Paris et troublé leur pays.

Me SABATTIER

A trois heures un quart, après une suspension de séance d'une demi-heure, Me Sabattier prend la parole et soutient le pourvoi des princes Murat.

L'AVOCAT DU GOUVERNEMENT

Me Nivard, au nom du gouvernement, soutient la procédure adopté par le ministre de la guerre. Il voit dans la mesure prise contre les princes un acte de gouvernement. Il soutient l'incompétence du conseil d'Etat en pareille matière. Il discute longuement l'article de la loi de 1886 qui a interdit aux princes d'entrer dans l'armée française. Il estime qu'être rayé des cadres, du contrôle, signifie qu'on est place dans une situation exceptionnelle, et il soutient que le ministre de la guerre n'a fait en cela que s'inspirer des intentions du législateur de 1883.

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Après une nouvelle suspension, la parole est donnée à M. Marguerie, commissaire du gouvernement, qui fait un rapide résumé des questions en cause.

Il soutient que la décision du ministre de la guerre a été correcte et que le ministre avait le droit de rayer les princes de l'armée. Il conclut au rejet de toutes les requêtes.

Le Conseil d'Etat met l'affaire en délibéré. La date du prononcé de l'arrêté n'est pas fixée.

LES PROJETS DE LA FRANC-MAÇONNERIE

La *Petite Guerre* de Léo Taxil nous révèle les projets ourdis par la franc-maçonnerie pour arracher des âmes tout sentiments religieux.

L'objet final de la secte est de conduire le peuple au mépris de toute religion et à l'athéisme. Mais la suite progressive des moyens à employer pour atteindre ce résultat est bien toute une combinaison machiavélique inspirée par la haine de parti-pris.

C'est au Congrès maçonnique tenu au cirque Fernando que ces résolutions furent prises.

Nos lecteurs doivent les connaître ne fut-ce que pour se rendre compte du dedain et du mépris du peuple professés dans la secte.

Nous laissons la parole à la *Petite Guerre* :

» Mais ce que l'on ne sait pas, c'est que ce congrès, avant d'être tenu en séance publique au Cirque Fernando avait eu trois séances secrètes dans le local maçonnique du Grand Orient de France ; on se réunissait au Temple Rouge ; nous étions, — car je faisais partie de ce congrès, — environ deux cents délégués de diverses sociétés.

» L'initiation de ce congrès avait été prise par une Fédération anti-cléricale, qui est une sorte d'annexe de la Maçonnerie.

» Ses membres sont tous francs-maçons. A la tête de l'association se trouvaient notamment : les F.F. Victor Schœlcher, Emmanuel Arago, Laurent Pichat, Jean Macé, E. Millaud, Eugène Pelletan, Peyrat, Thurel, Tolain, Alfred Naquet, sénateurs ; Paul Bert, Wladimir Gagneur, Henri de Lacretelle, Allain Target, Barodet, Cantagrel, Germain Casse-Delattre Deschanel, Eugène Farcy, Charles Floquet, Beauquier, Laisant, Edouard Lockroy, Martin Nadaud, E. de Pompery, Benjamin Raspail, Jules Roche, Tony Révillon, Clémenceau, Madier de Montjau, Marmottan, Ménard Dorian, Boysset, Ménier, Spuller, Gambetta, Talandier, Victor Poupin, députés, Castagnary, conseiller d'Etat, etc.

» On le voit, nos gouvernants, d'aujourd'hui figuraient au nombre des organisateurs de ces complots contre l'Eglise.

» Or, voici ce qui fut décidé dans les séances secrètes du Congrès :

» La République doit faire à l'Eglise une guerre sans trêve ni merci ; mais, comme nos populations françaises tiennent encore en général à leurs croyances catholiques, il importe de ne rien précipiter, afin d'arriver plus sûrement à anéantir la religion.

» Il faut donc d'abord préparer l'opinion publique à l'idée de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

» On fera valoir qu'il est logique que l'Etat et l'Eglise soient indépendants l'un de l'autre ; que l'Eglise ne saurait se plaindre d'une telle situation, puisqu'elle lui donnerait une pleine liberté, et que l'Etat y gagnerait aussi de son coté, attendu que, du jour où il sera séparé de l'Eglise, il n'aurait plus à payer le budget des cultes, l'entretien des prêtres étant mis alors à la charge de ceux qui s'en servent.

» Ces considérations devront être développées dans les journaux et dans les conférences. On ne manquera pas d'écrire et de dire partout que l'Etat, en se séparant de l'Eglise, ne se met nullement en lutte contre celle-ci ; on écrira et on dira qu'il s'agit uniquement d'une simple séparation d'intérêts.

« Lorsque les populations auront suffisamment entendu exposer cette thèse, on s'assurera de l'adoption, par les Chambres, d'une loi, anodine au besoin, établissant la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

» Cette loi votée, on déclarera partout que la conséquence naturelle de la séparation est la soumission du clergé au droit commun en toute circonstance.

» En vertu de ce principe, on prendra peu à peu, et avec tous les aménagements nécessaires pour ne pas heurter d'un seul coup les sentiments des populations arriérées, les diverses mesures dont le résultat sera l'affaiblissement progressif de la religion jusqu'à son anéantissement complet.

» Au nom du droit commun, on astreindra les séminaristes au service militaire, afin de rendre impossible le recrutement du corps sacerdotal,

» Au nom du droit commun, on supprimera l'ambassade auprès du Vatican, en arguant que le Pape n'étant plus chef d'Etat, il n'y a plus de raison d'entretenir auprès de lui un ambassadeur.

» Au nom du droit commun, on confisquera au profit de l'Etat, les biens de toutes les communautés religieuses, même des communautés de femmes, ce qui sera l'abolition decisive des couvents effectuée d'une manière pratique ; et quand on prendra cette mesure, on aura soin de faire ressortir que ces biens, provenant d'une accumulation plusieurs fois séculaire de propriété acquises aux congrégations par la ruse ou la fraude, il n'est que justice de les restituer à la nation, dans l'intérêt général du peuple ; toutefois, afin que les communautés dépossédées ne puissent crier la persécution, l'Etat fera individuellement une rente viagère à ceux ou à celles des congrégations qui existeront au moment de la confiscation, de façon à leur assurer strictement l'existance.

» Enfin, si malgré ces mesures, d'une part, et malgré la laïcisation générale des écoles et de tous les établissements publics, d'autre part le cléricalisme conservait encore quelques racines dans le pays, on pourrait, toujours au nom du droit commun, les extirper à jamais, au bout de quelque temps d'épreuve, en rendant impossible l'exercice de la religion par l'application habile de quelques articles du Code pénal. Ainsi en déclarant que la confession corrompt la jeunesse, on empêchera les derniers prêtres de remplir les plus importantes fonctions de leur sacerdoce (art. 334) ; de même on les priverait de toutes ressources en leur interdisant de recevoir des derniers fidèles aucune somme quelconque pour messes, baptêmes et autres cérémonies, attendu qu'il

BOURSE DE PARIS

du samedi 14 mai

(*par voie télégraphique et par FIL SPÉCIAL*)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clot.
	Fonds d'Etat			
80 40	3 0/0	80 40	80 40	80 42
83 62	3 0/0 amortissable	83 65	83 65	83 60
108 12	4 1/2 1883	108 20	108 20	108 20
56 31	3 0/0 Portugais	56 31		56 21
98 ..	Italien 5 0/0	98 05	98 ..	98 05
.. ..	Extérieure 4 0/0	65 13/16	65 3/4	65 7/8
81 13/16	Hongrois 4 0/0	82 ..	.. ..	82 ..
374 ..	Egypte 6 0/0	375 ..	374 ..	375 ..
13 72	Turc 4 0/0	13 70	13 75	13 77
517 50	Obligations du Trésor.	.. ..	.. ..	516 ..
97 70	Russe 1879 5 0/0	.. ..	.. ..	99 25
525 ..	Bons de liquidation 5 0/0	.. ..	.. ..	525 ..
	Sociétés de Crédit			
.. ..	Banque de France	.. ..	.. ..	.. ..
457 50	Banque d'Escompte	457 50	.. ..	457 50
705 25	B. Paris et d. Pays-Bas	.. ..	715 ..	718 75
410 ..	Banque Parisienne	.. ..	.. ..	405 ..
1365 ..	Crédit Foncier	1365 ..	1365 ..	1365 ..
.. ..	Crédit Mobilier	.. ..	392 75	.. ..
546 25	Crédit Lyonnais	545 ..	547 50	545 50
455 ..	Société générale	.. ..	.. ..	455 ..
465 ..	Banq. J. R. P. Pays-Aut.	.. ..	465 ..	467 50
504 ..	Banque Ottomane	503 75	504 ..	505 ..
.. ..	Créd. Mobilier Espagn.	.. ..	.. ..	.. ..
	Chem. de f. Franc.			
1522 50	Nord ... act.	1522 50	1522 50	1525 ..
1221 75	Paris-Lyon-Médit. »	1220 75	1223 75	1222 50
777 50	Est »	.. ..	767 25	776 ..
857 50	Ouest »	.. ..	.. ..	857 50
1297 50	Orléans »	.. ..	1295 ..	1292 50
1157 50	Midi »	.. ..	.. ..	1157 50
	Chem. de f. Etrang.			
455 ..	Autrichiens	452 50	452 50	455 ..
176 25	Lombards	176 25	176 25	176 25
301 25	Saragosse	300 ..	301 25	300 ..
	Sociétés diverses			
2011 25	Suez	2013 75	2013 75	2015 ..
1358 75	Gaz Parisien	1360 ..	.. ..	.. ..
681 25	Voitures	.. ..	.. ..	688 75
1130 .	Omnibus	.. ..	.. ..	1130 ..
292 50	Rio-Tinto	295 ..	292 50	290 ..
396 25	Panama	393 75	.. ..	393 75
	Obligat. Foncières			
512 50	Foncières 500 4 0/0	.. ..	.. ..	515 ..
102 50	» 10 a 4 0/0	.. ..	.. ..	102 50
509 ..	» 500 f. 3 0/0	.. ..	.. ..	509 ..
478 75	» 4 0/0 1863	.. ..	.. ..	510 ..
476 50	» commun 3 0/0	.. ..	.. ..	477 50
475 50	» 1877 3 0/0	.. ..	.. ..	476 ..
475 ..	» com. 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	477 ..
	» 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	475 ..
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
399 ..	Nord	.. ..	399 ..	399 75
385 ..	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	.. ..	387 50	385 ..
383 25	Est 3 0/0	.. ..	383 75	384 ..
289 ..	Ouest 3 0/0	.. ..	.. ..	289 50
392 50	Orléans	.. ..	392 50	392 ..
391 ..	Midi 3 0/0	.. ..	.. ..	392 ..
.. ..	Nord-Est	.. ..	.. ..	.. ..
630 ..	Bône-Guelma	.. ..	.. ..	633 25
	Obligat. des Villes			
521 ..	Paris 1855-1860	.. ..	.. ..	520 ..
521 50	— 1865	.. ..	.. ..	521 25
405 50	— 1869	.. ..	.. ..	407 ..
394 ..	— 1871	.. ..	.. ..	396 ..
512 50	— 1875	.. ..	.. ..	514 ..
512 50	— 1876	.. ..	.. ..	514 ..
382 ..	Marseille	.. ..	.. ..	381 50
102 75	Bordeaux	.. ..	.. ..	102 25
97 50	Lyon	.. ..	.. ..	97 25
104 25	Lille	.. ..	.. ..	104 25
48 50	Roubaix-Tourcoing	.. ..	.. ..	.. ..
	Obligations div.			
265 ..	Départem. de la Seine.	.. ..	.. ..	268 75
.. ..	Gaz de Paris	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Suez	.. ..	.. ..	.. ..
418 ..	Ob. fonc. Russie (4e, 5e)	.. ..	.. ..	418 ..

BOURSE DE LILLE

du samedi 14 mai

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	.. ..	104 75
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.. ..	110 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	.. ..	511 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.. ..	505 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	400 ..
Armentières	.. ..	482 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	48 25
Tourcoing 1878	.. ..	497 25
Amiens, remboursable à 100 fr.	104 50	104 ..
Département du Nord	104 75	104 75
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Ce ...	.. ..	647 50
— » act. nouv.)	.. ..	538 75
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Ce)	.. ..	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Ce, act. anc.	.. ..	180 ..
— (act. n.), 250 fr. p.	.. ..	280 ..
Caisse Platel et Ce	.. ..	380 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés.	410 ..	410 ..
Compt. comm. Devilder et Ce, act. 1,000 fr.	.. ..	1050 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.. ..	515 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	.. ..	1780 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	.. ..	425 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	.. ..	320 ..
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Dehemripon et Ce, à Tourc., act. 500 fr., t. p.	.. ..	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	.. ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t. p.	.. ..	160 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	.. ..	35 ..
Caisse comm. de Béthune A. Turbiez et Ce)	.. ..	500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f. p.	.. ..	490 ..
Soc. an. Lille et Bonnieres, act. 1,000 fr., t. p.	.. ..	2065 ..
Soc. des Journ. réunis, act. 500 fr., tout p.	.. ..	508 ..
Biache-Saint-Vaast	.. ..	3225 ..
Denain et Anzin	.. ..	265 ..
Obligations Nord	.. ..	400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	.. ..	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	.. ..	252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000), remb. à 300 fr.	.. ..	410 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS	Cours	Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	.. ..	7990 ..
Anzin 100e de denier	.. ..	2120 ..
Blanzy (Saône-et-L.), p. (30.000 act.)	.. ..	1300 .
Bruay (Pas-de-Calais)	.. ..	8415 .
Bully-Grenay le 6e	.. ..	1377 50
Carvin	.. ..	1185 ..
Courcelles-lez-Lens	.. ..	1.9 ..
Courrières	.. ..	23050 ..
Campagnac	.. ..	7.0 ..
Douchy	.. ..	1820 ..
Douaisienne (act. libérée 500 fr.)	.. ..	62 50
Dourges	.. ..	4800 ..